

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

CANTON
MURET

Commune : LABASTIDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 21 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 031-213102536-20260321-26_15-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 17/03/2026

Présents (23) : AUTHIÉ Olivier, THEVENET Pascal, DE MATOS Claire, MIRMAN Jean-Luc, LAPORTE Aurélie, SAINT SAMAT David, URZAY AZNAR Maria, VILOROUX Sylvie, PAPPALARDO Sylvie, PARISOT Christophe, BICORNE Laurent, RIBEIRO Laetitia, NICOLAS Mélodie, LAPORTE Sylvain, FAGET Patrick, PLANCADE Laura, REDONETS Bastien, JEBALI Saleha, TURAGLIO Claude, LECLERC Corinne, LOPES Jean-Marie, SIBOMANA UMUTESI Denise, THERON Delphine.

Absents (0) :

Pouvoirs (0) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame JEBALI Saleha est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

26-15 Election des adjoints au maire

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L.2122-1 à L.2122-7 relatifs à l'élection du maire et des adjoints,
- L'article L.2122-7-2 relatif à l'élection des adjoints au scrutin de liste dans les communes de 1000 habitants et plus,
- L'article L.2122-4 relatif au scrutin secret,

Vu la délibération n°26-14 fixant le nombre d'adjoints au Maire.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire invite les conseillers municipaux à déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoints.

Une seule liste a été présentée :

- Liste AUTHIÉ :
 - o Pascal THEVENET
 - o Claire DE MATOS
 - o Jean-Luc MIRMAN
 - o Aurélie LAPORTE
 - o David SAINT SAMAT
 - o Maria URZAY AZNAR

Le Maire rappelle les modalités du scrutin :

- Vote à bulletin secret
- Majorité absolue requise au premier tour
- Majorité relative au second tour
- En cas d'égalité, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est élue

Il est procédé à la constitution du bureau de vote.

Monsieur REDONETS Bastien et Monsieur FAGET Patrick sont désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, dépose son bulletin dans l'urne après être passé par l'isoloir.

A l'issue du vote, il est procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Majorité absolue : 12

Résultat :

- Liste AUTHIÉ : 21 voix

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La liste AUTHIÉ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : Pascal THEVENET
- 2^{ème} adjoint : Claire DE MATOS
- 3^{ème} adjoint : Jean-Luc MIRMAN
- 4^{ème} adjoint : Aurélie LAPORTE
- 5^{ème} adjoint : David SAINT SAMAT
- 6^{ème} adjoint : Maria URZAY AZNAR

Article 2 :

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Approuve en conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal ci-joint.

Article 4 :

Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) est chargé(e) de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Conseillers :	
En exercice	23
Présents	23
Votants	23
Absents	0

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

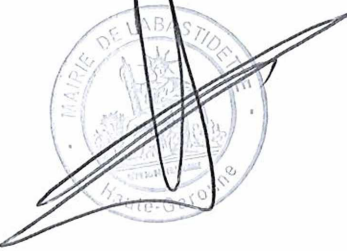
Publié le 23/03/2026

ID : 031-213102536-20260321-26_15-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,
Saleha JEBALI

DÉPARTEMENT

31

COMMUNE :

Labastidette

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

MURET

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un
du mois de mars à
neuf heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Labastidette

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AUTHIÉ Olivier	RIBEIRO Laetitia	
DE MATOS Claire	PARISOT Christophe	
THEVENET Pascal	NICOLAS Mélodie	
LAPORTE Aurélie	THERON Delphine	
MIRMAN Jean-Luc	LOPES Jean-Marie	
URZAY AZNAR Maria	LECLERC Corinne	
SAINT SAMAT David	TURAGLIO Claude	
VILOROUX Sylvie	SIBOMANA Denise	
REDONETS Bastien		
PAPPALARDO Sylvie		
FAGET Patrick		
PLANCADE Laina		
BICORNE Laurent		
JEBALI Saleha		
LAPORTE Sylvain		



Absents

1 :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M TINAGLIO Claude, le dépendage maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Madame JESAI Saleha a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M REDONETS Bastien et M FAGET Patrick

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUTHIE Olivier	18	dix-huit
THEAOU Delphine	5	Cinq

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M. AUTHIE Olivier
proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 031-213102536-20260321-26_15-DE

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.
AUTHIE Olivier
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de Cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à Six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de Cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 21
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUTHIE Olivier	21	Vingt et un
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ANTHÉ OLIVIER

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

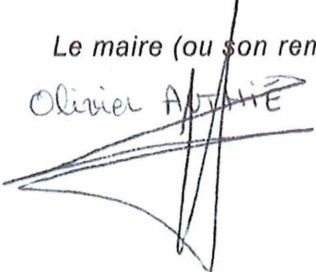
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , *vingt et un mars deux mille vingt six* à
dix heures,
zero minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Olivier ADJANIÉ


Le conseiller municipal le plus âgé,

Claude TURAGLIO

Le
Les assesseurs,

Bastien REDONETS



Patrick FAGET



Le secrétaire,

JEBALI Saléha


¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE : LABASTIDETTE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	AUTHIE Olivier	29/06/1934	Maire	693
M	THEVENET Rascal	28/08/1963	Premier adjoint	693
Mme	DE MATOS Claude	12/10/1973	deuxième adjoint	693
M	MIRMAN Jean-Luc	10/05/1980	Troisième adjoint	693
Mme	LABARTE Angèle	18/07/1983	Quatrième adjoint	693
M	SAINT SAMAT Raoul	08/06/1977	Cinquième adjoint	693
Mme	UZAY AZMAR Louisa	26/03/1973	Sixième adjoint	693
Mme	VILLOUX Sylvie	20/06/1964	Conseillère	693
Mme	PAPPAARD Sylvie	03/03/1976	Conseillère	693
M	LABAROT Christophe	20/03/1978	Conseiller	693
M	BOURNE Laurent	08/05/1979	Conseiller	693
Mme	ERBAO Lucilia	30/07/1981	Conseillère	693
Mme	NICOLAS Mérodée	03/10/1981	Conseillère	693
M	LABAROT Sylvain	31/07/1982	Conseiller	693
M	FAGET Ralfuck	28/09/1982	Conseiller	693
Mme	PERANGE Louisa	13/09/1985	Conseillère	693
M	BOURNETS Raphaël	27/01/1987	Conseiller délégué	693
Mme	SEBAN Séléha	01/01/1989	Conseillère	693
M	TURAGLIO Claude	15/01/1991	Conseiller	612
Mme	LECLERC Corinne	14/05/1967	Conseillère	612
M	LOPES Jean-Marc	01/07/1968	Conseiller	612
Mme	SILVANA Denise	05/09/1974	Conseillère	612
Mme	THÉRON DE Epine	28/04/1979	Conseillère	612

Fait à Labastidette
21/03/26

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Claude Turcio

Les assesseurs,

Padrick Prost

Le secrétaire,

le

SEBAN Séléha
BOURNETS Raphaël
BOURNETS Raphaël

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Le maire
(ou son remplaçant),

Olivier Authie

DÉPARTEMENT

31

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

MURET

LABASTIDETTE

EPCI à fiscalité propre :

Le Muretain Agglo

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	Monsieur	AUTHIE Olivier	29/06/1974	15/03/2026	693
2	Premier adjoint	Monsieur	THEVENET Pascal	28/08/1963	15/03/2026	693
3	Deuxième adjoint	Madame	DE MATOS Claire	12/10/1973	15/03/2026	693
4	Troisième adjoint	Monsieur	MIRMAN Jean-Luc	10/05/1980	15/03/2026	693
5	Quatrième adjoint	Madame	LAPORTE Aurélie	18/07/1983	15/03/2026	693
6	Cinquième adjoint	Monsieur	SAINT SAMAT David	02/06/1977	15/03/2026	693
7	Sixième adjoint	Madame	URZAY AZNAR Maria	26/03/1973	15/03/2026	693
8	Conseillère	Madame	VILOROUX Sylvie	20/06/1964	15/03/2026	693
9	Conseillère	Madame	PAPPALARDO Sylvie	03/03/1976	15/03/2026	693
10	Conseiller	Monsieur	PARISOT Christophe	20/03/1978	15/03/2026	693
11	Conseiller	Monsieur	BICORNE Laurent	08/05/1979	15/03/2026	693
12	Conseillère	Madame	RIBEIRO Laetitia	30/07/1981	15/03/2026	693
13	Conseillère	Madame	NICOLAS Mélodie	03/10/1981	15/03/2026	693
14	Conseiller	Monsieur	LAPORTE Sylvain	31/07/1982	15/03/2026	693
15	Conseiller	Monsieur	FAGET Patrick	02/09/1982	15/03/2026	693
16	Conseillère	Madame	PLANCADE Laura	13/09/1985	15/03/2026	693
17	Conseiller	Monsieur	REDONETS Bastien	27/01/1987	15/03/2026	693
18	Conseillère	Madame	JEBALI Saleha	01/01/1989	15/03/2026	693
19	Conseiller	Monsieur	TURAGLIO Claude	15/01/1951	15/03/2026	612
20	Conseillère	Madame	LECLERC Corinne	14/05/1967	15/03/2026	612
21	Conseiller	Monsieur	LOPES Jean-Marie	01/07/1968	15/03/2026	612
22	Conseillère	Madame	SIBOMANA UMUTESI Denise	05/09/1974	15/03/2026	612
23	Conseillère	Madame	THERON Delphine	28/04/1979	15/03/2026	612

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A LABASTIDETTE,
Le 21/03/2026

Olivier AUTHIE
Le Maire

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.